PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

La séance débute par une minute de silence à la mémoire de Mme MACQ-CROQUET ancienne échevine des Finances d'Aiseau-Presles.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser M.ARENA et M.HAMEG.

M.FERSINI indique la présence de sept points supplémentaires déposés par le groupe Ensemble.

La séance publique se termine à 20h50.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h52.

La séance à huis clos se termine à 21h.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 30/01/2023 (Point 64) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 février 2023 au 30 avril 2023 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2022 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

M.LAMBOTTE Réviseur d'entreprise présente son rapport 2022;

M.HUCQ indique que le groupe Ensemble s'abstiendra pour le compte et le bilan 2022 et votera pour la décharge aux administrateurs et commissaires.

M.HUCQ Indique qu'il s'agit d'une photographie fidèle à un moment donné. Il souligne le bon travail de la direction et la réactivité du bureau exécutif. M.Lambotte fait

également un excellent travail au niveau comptable.

Néanmoins, les membres du groupe Ensemble s'abstiendront car plusieurs zones d'ombre et d'incertitudes subsistent sur les perspectives 2023-2024. *"Derrière certains points il y a eu des mouvements sociaux: licenciements, création d'asbl reconnue entreprise d'économie sociale, ce qui a permis d'engager une personne. Nous sommes en difficulté et notamment au niveau du nettoyage qui était assuré par un article 60, donc nous sommes à la recherche sur fonds propres d'un mi-temps, mais comment allons nous le financer? Au niveau financier justement, il y avait 55.000 € de boni en 2021, mais une perte en 2022 de 32.000€ liée à la crise de l'énergie notamment. Plus les dettes des exercices précédents, cela devient lourd à porter. Enfin, le futur est en clair-obscur au niveau d'Hortent Moreaux. Vu tous ces événements qui constituent des nuages sombres, nous continuerons à nous battre, mais donc nous adoptons aujourd'hui une attitude d'abstention constructive au niveau des votes."*

Mme AZZAZ répond en se concentrant sur le bilan. Le budget était déjà prévu en déficit de plus de 40.000€ donc, on est globalement dans les clous. Les recettes sont en légère hausse. Augmentation de plus ou moins 9% du chiffre d'affaire. Diminution de l'intervention de la commune dans la rémunération du personnel. Plus investissement au niveau du parquet. De nouveaux sports et de nouvelles activités reprises dans le rapport ont vu le jour en 2022. On avance doucement et le tableau n'est pas si sombre à mon avis.

M.GRENIER comme commissaire au compte indépendant estime que les comptes 2022 sont une image fidèle, que la pérennité de Sambrexpo est assurée tant que la Commune est derrière sa régie communale autonome.

Voir délibération – folio

2. - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - COMPTE 2021- POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

3. - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - MB3/2022- POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

4. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DE MARS 2023 - ASBL SENIORS PLUS- DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Voir délibération – folio

5. 1.851.12. – CECP - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ORGANISATEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES - POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

6. - 1.844 - AME - PCS – RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2022 ET MODIFICATION(S) DE PLAN 2023 - POUR APPROBATION

M.HUCQ se demande pourquoi on renonce aux projets au niveau de l'alphabétisation. Comment se fait-il qu'on baisse les bras?

M.FERSINI, en charge du Plan de cohésion sociale explique que le taux de participation n'était pas énorme avec deux personnes malgré les relances de la commune et du CPAS, ainsi que la décision de notre partenaire Lire et Écrire de recentrer ses activités sur Farciennes. Donc le groupe de Farciennes pourra prendre en charge les personnes d'Aiseau-Presles également. Actuellement à l'arrêt, mais les portes ne sont pas fermées définitivement.

M.HUCQ se dit qu'on pourrait relancer via les écoles.

Voir délibération – folio

7. 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE - ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE A - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE - POUR INFORMATION

M.STANDAERT échevin en charge de l'Enseignement présente les points 7 et 8

Voir délibération – folio

8. 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE - ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE B - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE ET DE 2P DE PSYCHOMOTRICITE- POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

9. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

10. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE RUE DU CAMPINAIRE (N570) N°51-53 - POUR DECISION

M.RANSQUIN pour le groupe Ensemble souhaiterait qu'on emploi l'expression Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Voir délibération – folio

11. DELEGATION DES COMPETENCES DU CONSEIL - MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES - POUR DECISION

M.GRENIER échevin en charge des Finances présente.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble indique que son groupe a voté cette délégation en 2019 et qu'il s'agit d'une simple adaptation qui ne pose donc pas de problèmes.

Voir délibération – folio

12. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

13. AG-CONSTITUTION D'UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES TRAVAILLEURS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE - ADOPTION DU REGLEMENT DE PENSION ET DU PLAN DE FINANCEMENT - POUR DECISION

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point.

Voir délibération – folio

14. AG- MOTION DE SOUTIEN A OLIVIER VANDECASTEELE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

15. -1.854 - ASBL CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - POUR DECISION

Voir délibération – folio

16. OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – SUITE DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

M. GRENIER présente les points 16-17 et 18

Voir délibération – folio

17. OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – FIN DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble a noté qu'une parcelle de 2ares 44 centiares existait pour lesquels il resterait un différent avec un propriétaire de la rue de la Respe. Ces personnes ont des problèmes récurrents depuis la réfection de ce terrain. "Va-t-on enfin se décider à aller vers ces personnes pour régler ces problèmes?"

M.GRENIER, échevin en Charge de l'Urbanisme et des Finances explique que la procédure est toujours en cours au niveau de la problématique des eaux de ruissellement. Il suppose que si le géomètre-expert désigné par la commune a autorisé la vente, c'est qu'il a considéré que celle-ci était propriétaire de l'ensemble du lot.

M.FERSINI, Bourgmestre-président indique que l'administration reviendra vers les conseillers avec cette information.

Voir délibération – folio

18. OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – FIN DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

19. 1.777.81 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ - REMANIEMENT DES MEMBRES - POUR DÉCISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande si tous les membres (effectifs et suppléants) sont toujours invités.

M.GRENIER, Echevin en charge de l'urbanisme, le rassure sur ce point.

Voir délibération – folio

20. 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - CONTRAT DE FOURNITURE DE BIOMASSES AGRICOLES ET DE REPRISE DU DIGESTAT - AVENANT N°1 - POUR APPROBATION

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement, présente le point

Voir délibération – folio

21. 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLERS EN ENERGIE - RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2022 - POUR APPROBATION.

Monsieur GRENIER, Echevin en charge de l'Energie, souligne que nous pouvons être fiers du travail accompli.

Voir délibération – folio

22. -1.811.111.5 - ORES - CENTRALE D'ACHAT - ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT ORES ASSETS- POUR DECISION.

Voir délibération – folio

23. -1.811.111.5 - ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CHARTE " ECLAIRAGE PUBLIC" RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AUX REPARATIONS DES DEGRADATIONS, DESTRUCTIONS OU PANNES CONSTATEES SUR LES LUMINAIRES - SERVICE LUMIERE (SELUM) - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

24. -1.811.112 - IN HOUSE - TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT A LA RUE DU PONT A PRESLES ET L'AMENAGEMENT DE LA ZONE ACCOLEE - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

M.DEPREZ, Echevin en charge des Travaux, présente le point. Il indique qu'il s'agit d'un très beau projet. Il profite de l'occasion pour tirer un grand coup de chapeau à notre Chef de division technique récemment pensionné, ainsi qu'à toutes les équipes qui ont traité ce dossier.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande pourquoi le délai a été si long et quand ces travaux vont enfin commencer? Il se demande également comment ceux-ci seront financés.

M.DEPREZ indique que plusieurs esquisses ont été nécessaires et que le Collège a opté pour la plus belle esthétiquement et la plus solide. Il indique par ailleurs qu'une aire de stationnement sera aménagée à proximité, équipée notamment de parking vélos et de bornes de recharge.

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, indique que les frais seront pris quasi entièrement en charge par le Fonds des Calamités.

Voir délibération – folio

25. -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2023.- ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE/REGLEMENT.- POUR DECISION.-

M.GRENIER quitte la séance pour ce point.

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - SITE WEB COMMUNAL - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Nous constatons que sur le site WEB communal, on peut prendre connaissance des PV des conseils communaux mais que le dernier mis en ligne est celui du 20 décembre 2021.

Pourquoi un tel retard dans l'information aux citoyens ? "

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.RANSQUIN présente le point.

M.BARBIEAUX Directeur général f.f. répond qu'il s'agit d'un retard administratif qu'il regrette. Il indique que la situation sera actualisée au plus tôt et ajoute que d'autres chantiers sont en cours en ce qui concerne la transparence et la publicité des débats.

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DES MONTS - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"N'est-il pas possible de placer un panneau interdisant le passage de camions de plus de 7.5 T, sauf desserte locale, à la rue des Monts (Pont-de-Loup) ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.DEPREZ, échevin en charge de la Mobilité répond: La rue est en cul de sac. Certes, le panneau devrait être rafraîchi. Aucun camionneur ne va pour le plaisir à la rue des Monts. S'il y va, c'est pour une desserte locale. Je trouve que c'est ridicule, mais j'interpellerai le responsable de la mobilité de la zone de police à ce sujet.

M.FERSINI explique que si le conseiller nous dit que ça a du sens, on le mettra.

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE KENNEDY - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Les riverains de la rue Kennedy (Roselies) se plaignent depuis quelques années, avec l'augmentation du charroi, de nuisances sonores et vibrations qui provoquent des fissures dans leurs habitations.

A plusieurs reprises, ils ont contacté les autorités communales.

Quelles sont vos conclusions ? Quelles sont les pistes envisagées, afin de diminuer ces problèmes ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.FERSINI, Bourgmestre président répond qu'il n'a pas attendu ce point supplémentaire. A la vitesse excessive répondra le placement d'un radar répressif. De plus, des recherches ont été faites au niveau des impétrants et une intervention de la SWDE et de ses sous-traitants est en cours. Une mise en demeure a été envoyée et une ordonnance de police a été prise le 2 mars pour début des travaux le 6 mars. On espère que ce sera réfectionné et que la situation s'améliorera.

M.GROLAUX voudrait une étude en profondeur et remet une pétition au bourgmestre en séance.

M.FERSINI s'engage à faire une étude de vibration dans les 6 mois de la mise en service du radar.

Voir délibération – folio

29. POINT SUPPLEMENTAIRE - GRIPPE AVIAIRE - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Lors du dernier comité de contact chez APERAM, on a signalé la découverte d'un oiseau sauvage mort, contaminé. Notre commune a-t-elle reçue cette information ? Quelles sont les mesures prises ? Les obligations légales ? "

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.GRENIER répond:

L'administration communale n'a pas reçu cette information d'APERAM. De plus, nous n'avons pas reçu d'information du Gouverneur de la province concernant des contaminations à la grippe aviaire d'oiseaux « domestiques » et/ou sauvages sur le territoire de la commune.

Aucune mesure particulière n'a donc été prise au sujet de la grippe aviaire par l'administration communale.

Vous pouvez retrouver sur le site web de l'AFSCA (agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) tous les documents concernant les obligations légales en cas de de grippe aviaire en 2023 dans les exploitations avicoles et chez les oiseaux de hobby des détenteurs particuliers et négociants.

M.GROLAUX indique qu'Aperam a bien contacté la commune de Châtelet et demande si la commune ne pourrait pas prendre contact avec Aperam pour savoir pourquoi on n'a pas été informés.

Voir délibération – folio

30. POINT SUPPLEMENTAIRE - COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE TIBI - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

" En décembre 2022, vous vous êtes engagé à renouveler le comité d'accompagnement de l'intercommunale TIBI.

Depuis plusieurs années, il n'y a qu'un seul représentant des riverains au lieu de 3.

Où en est la procédure ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.GRENIER explique qu'un appel a été lancé pour deux candidatures sur le site communal sur Facebook ainsi qu'aux valves communales. Aucune candidature n'a été rentrée. Le Collège va décider de relancer l'appel, éventuellement via le toute-boîte local.

M.GROLAUX souhaite également savoir si le comité s'est réuni depuis la fin du Covid et se dit que le projet de broyeur aurait pu être discuté à cet endroit.

M.FERSINI explique qu'il se réunit au moins une fois par an, mais qu'il évoque les nuisances vécues et présentes, mais pas des projets futurs.

Voir délibération – folio

31. POINT SUPPLEMENTAIRE - CAROLO RECYCLING - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

" Fin décembre 2021, l'ensemble du Conseil Communal a décidé de déposer un recours au Conseil d'Etat contre le recours de cette entreprise. On a demandé 2 choses :

- La suspension de l'exécution du permis unique
- L'annulation de ce même permis.

Monsieur GROLAUX demandé que TOUS les Conseillers soient tenus au courant, "en temps réel". Pourtant, en consultant le dossier IMMOROUTE, je lisais que CAROLO-RECYCLING pouvait s'installer....en questionnant le personnel, je constate qu'il y avait UN ARRET (13 mai 2022) qui disait : "la suspension de l'exécution de l'acte attaqué FAIT DEFAUT".
Pouvez-vous nous donner des explications dans cette NON-COMMUNICATION ?"

Pour le groupe Ensemble,
Philippe CHARLIER
M.GROLAUX présente le point et y ajoute une question concernant l'utilisation possible d'un rapport du SPW concernant la présence d'espèce protégée, inclus dans le dossier Immoroute, concernant le dossier Carolo Recycling.
M.GRENIER, Echevin en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement:
Lors du point supplémentaire du CC du 28/03/2022 concernant le site de la Décaperie, nous avions répondu :

« La commune a en effet introduit une requête en suspension et en annulation devant le Conseil d'Etat.

L'introduction d'un recours en annulation n'a aucun effet suspensif, de sorte que la décision attaquée reste valable et peut sortir ses effets. C'est pourquoi une partie requérante peut demander la suspension provisoire de la décision, dans l'attente de son annulation éventuelle. L'Administration Communale a donc introduit immédiatement et en même temps une demande en suspension et une requête en annulation.

La Région Wallonne a fait intervention volontaire à la procédure et la question de la suspension va être analysée prochainement par le Conseil d'Etat (j'espère dans les prochaines semaines). »

Le conseil d'état n'a pas retenu la requête en « suspension » de l'exécution du permis unique octroyé par les fonctionnaires technique et délégué. Cependant, la requête en « annulation » est toujours en cours devant le conseil d'Etat. Celui-ci n'a toujours pas rendu son verdict sur cette requête en « annulation ».

De plus, en octobre 2023, le permis unique accordé par les fonctionnaires technique et délégué est prescrit. Il ne peut donc plus exercer et il doit être renouvelé.

Voir délibération – folio

32. POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMANDES DE PERMIS - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

" En moins de 1 semaine, les citoyens d'Aiseau-Presles ont eu la mauvaise surprise de voir 3 demandes de permis uniques des sociétés IMMOROUTE (Thuin), SODRAEP (Anderlecht) et de l'intercommunale TIBI.

Pourrait-on connaître la position du Collège Communal dans ces 3 dossiers ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point.

M.GRENIER échevin en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement répond:

Le collège communal a rendu dans chaque demande un AVIS car elle n'est pas l'autorité compétente dans ces 3 dossiers pour statuer sur ces 3 demandes de permis unique (projet mixte qui nécessite à la fois un permis d'environnement et un permis d'urbanisme) mais le Collège Communal d'Aiseau-Presles est le garant de la santé et de la qualité du cadre de vie des citoyens de la commune.

Les Fonctionnaires technique et délégué de la Région Wallonne sont compétents pour 2 demandes et pour la 3ème, c'est le collège communal de Farciennes.

Pour les demandes des sociétés IMMOROUTE et SODRAEP, le collège communal a émis un **AVIS DEFAVORABLE pour ces 2 demandes de permis unique**. Vous pouvez consulter la délibération du collège communal du 6 mars 2023 pour Immoroute et celle du 13 mars 2023 pour SODRAEP. Vous pourrez y trouver les raisons détaillées de ces choix.

Sur la demande de l'Intercommunale Tibi, le collège a émis un AVIS FAVORABLE CONDITIONNEL.

Le collège imposer les conditions communales suivantes en plus des conditions prises par TIBI pour réduire les nuisances :

1. L'exploitation de l'unité de broyage ne peut avoir lieu que du lundi au vendredi (pas le weekend).
2. Suivre la recommandation de la société RENTEC (diminuer la vitesse de rotation du broyeur, pour diminuer le niveau sonore).
3. Prévoir la construction d'un mur anti-bruit sur 4 façades autour de l'unité de broyage, d'une hauteur supérieure à 3 mètres et d'une épaisseur supérieure à 30 cm.
4. Prévoir un capotage efficace des transporteurs extérieurs et des bavettes d'étanchéité sur les trémies afin de limiter au strict minimum l'envol des poussières.
5. Prévoir une campagne de mesure de bruit après l'installation de l'unité de broyage.

M.GROLAUX veut savoir si au niveau des délais d'affichage il n'y a pas moyen de décaler afin que les enquêtes ne se déroulent pas en même temps.

Voir délibération – folio

33. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2023 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2022 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2022 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 § 1er 6° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement l'article 60;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu les comptes et bilans 2022 de la Régie Communale Autonome arrêtés au 31/12/2022 ;

Vu le rapport d'activités 2022 de la Régie Communale Autonome ;

Entendu en séance, Monsieur Pascal LAMBOTTE, réviseur d'entreprise, en son rapport ;

Considérant que les documents repris ci-dessus ont fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 01 mars 2023;

Après en avoir délibéré ;

Par onze voix POUR et huit ABSTENTION (CHARLIER,GROLAUX, HUCQ, SMOLDERS, DEMIRKAN, BASTIN, RANSQUIN, TERZI)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les comptes et bilans 2022 de la Régie Communale Autonome.

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 2 : De prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Régie Communale Autonome.

<u>Article 3</u> : De donner décharge aux administrateurs.

<u>Article 4</u> : De donner décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur.

<u>Article 5</u> : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - COMPTE 2021- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 33, 44, 45, 51, 53, 88, 90,127 et 143 à 147;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu l'Arrêté royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours;

Vu l'extrait du Registre aux délibérations et du compte 2021 faisant partie intégrante du présent point;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance des documents transmis par la zone de secours

Article 2 : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et Monsieur le Président du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Est

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - MB3/2022- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99, 127 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et les modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours et plus particulièrement ses articles 5 à 13;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu les délibérations du Conseil de zone des 1er juillet et 21 octobre 2022 arrêtant respectivement les modifications budgétaires n°1 et n°2 de l'exercice 2022;

Considérant que les corrections à apporter à la suite d'informations reçues de la tutelle ne changent pas le montant de la dotation communale;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de la modification budgétaire n°3 au service extraordinaire

Article 2 : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et Monsieur le Président du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Est

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DE MARS 2023 - ASBL SENIORS PLUS- DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant le courriel de Madame Wahiba AZZAZ du 18/01/2023, Présidente de l'asbl Seniors Plus , sise à la rue Lambot 116 - 6250 AISEAU-PRESLES sollicitant un partenariat communal régi par une convention, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, une fois par an pour un souper spectacle le 17 mars 2023;

Considérant que Madame Wahiba AZZAZ a remis son dossier de sécurité au secrétariat en date du 20 janvier 2023 pour son événement du 17 mars 2023 aux Courtis;

Considérant la demande de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'asbl Seniors Plus;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention jusque fin 2024.

Article 2: D'inviter Madame Wahiba AZZAZ à venir signer cette convention

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 4 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : 1.851.12. – CECP - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ORGANISATEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu l'article 5bis, §3, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, relatif à la durée de la reconnaissance par le Gouvernement d'un organe comme organe de représentation et de coordination, soit 6 ans ; -

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ; -

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre effectif pour représenter le pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ; -

Considérant la décision du Collège Communal, en date du 21 mars 2016, de confirmer son adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement fondamental ordinaire, et de soumettre la désignation de deux conseillers en tant que représentants effectifs du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ; -

Considérant la décision du Conseil Communal, en date du 29 avril 2019, 9ème objet, de désigner Monsieur Vincent VALENTIN en tant que représentant du pouvoir organisateur à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ; -

Considérant que suite au décès de Monsieur Vincent VALENTIN, il y a lieu de désigner un nouveau représentant ; -

Considérant le mail du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en date du 17 janvier 2023, par lequel il nous demande de leur transmettre, les coordonnées du nouveau représentant ; -

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er : de désigner Monsieur Rudy STANDAERT, Echevin de l'Enseignement, en tant que représentant du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ; -

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : - 1.844 - AME - PCS – RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIERS 2022 ET MODIFICATION(S) DE PLAN 2023 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 12 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution dudit décret;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant, le courrier du Service Public de Wallonie ayant pour objet: *Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2022 et modification(s) de plan 2023.*

Considérant que ces rapports sont soumis pour approbation au(x) Conseil(s) et transmis à la DICS au plus tard pour le 31/03/2023.

1. Rapport d'activités:

Considérant le rapport d'activités ci-annexé;

Considérant en date du 02/03/2021, le mail de la DICS - infos PCS indiquant que les totaux des recettes et des dépenses dans le budget de la fiche signalétique ne s'actualisent pas car la fonction est bloquée.

Considérant qu'à ce jour, ces problèmes techniques ne sont toujours pas résolus. Dans le tableau de bord ci-joint, il est donc à noter que le total des recettes est de 368.889.88 € et que le totat des dépenses est de 368.889.88 €.

2. Rapport(s) financier(s):

Considérant les rapports financiers "PCS" et article 20 ci-annexé, comprenant le rapport simplifié, la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique, le grand livre budgétaire des recettes et des dépenses, les fiches des projets extraordinaires en cas d'investissement et la liste des partenaires PCS/Article 20 qui bénéficient d'un transfert financier.

3. Modification(s) de plan 2023:

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale - Axe droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale - Action 1.1.04: Alphabétisation, tel qu'adopté par le

Conseil Communal du 13 mai 2019, désigne l'ASBL Lire et Ecrire comme partenaire pour mettre en œuvre l'action;

Considérant que l'équipe du PCS a rencontré en date du 25/02/2021 Mme Ingrid Bertrand - chargée de projet au sein de l'ASBL Lire et Écrire et ce afin de redynamiser la collaboration;

Considérant que les constats *qui ressortent de cette réunion sont*:

- **les cours d'alphabétisation dispensés**, sur le territoire d'Aiseau-Presles, **ne fonctionnent plus**. Il y a une réelle **difficulté à mobiliser le public.**
- Il est également constaté que **le local** (situé dans les halls sportifs) qui était dédié au cours **n'est pas propice à la réussite** pour les raisons suivantes: difficultés de mobilité (tec), le local résonne, nuisance sonore autour du local, pas de matériel pour donner cours (ex: tableau blanc).

Considérant qu'à la suite de cette réunion il a été envisagé **d'équiper la salle de matériel pédagogique et informatique adapté** fourni par le PCS dans la mesure des possibilités budgétaires;

Considérant que la volonté était **de redynamiser l'action au sein de l'entité avec comme objectif une relance du dispositif en septembre 2021;**

Considérant que les cours devaient reprendre en septembre 2021 avec **des cours d'alpha oral ET écrit;**

Considérant que l'ASBL Lire et Écrire et l'équipe du PCS devaient travailler sur **une campagne de sensibilisation envers les agents communaux, les assistants sociaux, les acteurs de première ligne et les directions des écoles fondamentales**;

Considérant que **la première séance d'information** destinée aux différents acteurs de terrain a eu lieu le 20/05/2021;

Considérant que l'Écrivaine Publique a suivi la formation au test de positionnement en date du 11/05/2021 et ce afin d'organiser **des permanences conjointes** dans le but de renforcer la collaboration entre l'ASBL Lire et Ecrire et le PCS d'Aiseau-Presles;

Considérant qu'en septembre 2021, l'ASBL nous informe ne pas avoir la possibilité d'organiser des cours sur notre entité étant donné que l'ASBL faisait face à des problèmes d'organisation institutionnelle ainsi que pour les raisons évoquées supra;

Considérant qu'il a été envisagé que les futurs apprenants puissent suivre les cours sur l'entité voisine, Farciennes et/ou soient réorientés vers la FUNOC;

Considérant qu'en 2022, le PCS n'a reçu aucun demande concernant **les cours d'alpha oral ET écrit;**

Considérant qu**'il semble plus opportun de réorienter et/ou de pouvoir regrouper les publics et ainsi renforcer les synergies entre les PCS;**

Considérant qu'il y a lieu de**supprimer à cet effet l'action au tableau de bord du PCS à savoir: l'Action 1.1.04 - Alphabétisation;**

Considérant les rapports d'activités et financiers à transmettre au SPW tels que présentés en annexes;

Après avoir délibéré :

à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les rapports d'activités et financiers 2022;

Article 2 : D'approuver les modifications de plan 2023 ci-dessus à savoir: De supprimer l'action 1.1.04 - Alphabétisation ;

Article 4 : De charger le service AME et FINANCES du suivi de la présente décision ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE - ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE A - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Vu le Décret de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié;-

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;-

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;-

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes;-

Vu la circulaire ministérielle n° 8655, en date du 29 juin 2022, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2022-2023;-

Considérant que 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2022-2023 aux dates suivantes : les 22 novembre 2022, 23 janvier 2023, 20 mars 2023 et 31 mai 2023;-

Considérant que sont pris en compte, pour l'augmentation du 23 janvier 2023, les élèves régulièrement inscrits, âgés d'au moins 2 ans et 6 mois, qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présents pendant 8 1/2 jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul 1/2 jour) entre le **22/11/2022 et le 20/01/2023** , et pour autant que leur inscription toujours effective le jour de l'augmentation de cadre;-

Considérant que le comptage des élèves pour l'augmentation de cadre du 23 janvier 2023, a été effectué le vendredi 20 janvier 2023 à la dernière heure de cours;-

Considérant que 2 emplois d'institutrice maternelle à horaire complet sont déjà subventionnés à l'implantation scolaire de Roselies depuis la rentrée scolaire 2022 ;-

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'implantation scolaire de Roselies permet la création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle supplémentaire, pour la période du 23 janvier au 7 juillet 2023;-

Le Conseil en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : 1.851.125 - POPULATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DE CADRE - ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE GROUPE B - CREATION D'UN DEMI-EMPLOI D'INSTITUTRICE MATERNELLE ET DE 2P DE PSYCHOMOTRICITE- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;-

Vu le Décret de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié;-

Vu le Décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;-

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;-

Vu le Décret du 3 mai 2012 portant diverses mesures relatives à l'enseignement fondamental et à l'enseignement secondaire ordinaires, notamment en matière de taille des classes;-

Vu la circulaire ministérielle n° 8655, en date du 29 juin 2022, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - Année scolaire 2022-2023;-

Considérant que 4 augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2022-2023 aux dates suivantes : les 22 novembre 2022, 23 janvier 2023, 20 mars 2023 et 31 mai 2023;-

Considérant que sont pris en compte, pour l'augmentation du 23 janvier 2023, les élèves régulièrement inscrits, âgés d'au moins 2 ans et 6 mois, qui ont fréquenté l'école ou l'implantation à comptage séparé en y étant présents pendant 8 1/2 jours, répartis sur 8 journées de présence effective (une journée complète de fréquentation compte donc pour un seul 1/2 jour) entre le **22/11/2022 et le 20/01/2023** , et pour autant que leur inscription toujours effective le jour de l'augmentation de cadre;-

Considérant que le comptage des élèves pour l'augmentation de cadre du 23 janvier 2023, a été effectué le vendredi 20 janvier 2023 à la dernière heure de cours;-

Considérant que 3 emplois et demi d'institutrice maternelle à horaire complet sont déjà subventionnés à l'implantation scolaire de Presles depuis la rentrée scolaire 2022 ;-

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits à l'implantation scolaire de Presles permet la création d'un demi-emploi d'institutrice maternelle supplémentaire, pour la période du 23 janvier au 7 juillet 2023 ainsi que de deux périodes de psychomotricité ;-

Le Conseil en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 05 décembre 2022 intitulée "***Marchés publics - Aménagement du territoire et urbanisme - Guide communal d'urbanisme - Élaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme (GCU) - Année 2022 - Désignation de l'adjudicataire - pour décision***", le SPW signale qu'aucune mesure de tutelle et des devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du collège communal du 05 décembre 2022 intitulée "***Marché public - Exercice 2022 - matériel roulant - acquisition d'une mini-pelle et accessoires - marché de fournitures - A) rapport d'examen des offres - pour approbation - B) désignation de l'adjudicataire - pour décision***", le SPW signale qu'aucune mesure de tutelle et des devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du collège communal du 19 décembre 2022 intitulée "***Marché public - Leasing opérationnel de véhicules sans option d'achat 2022 - Approbation de l'attribution - pour décision***", le SPW signale qu'aucune mesure de tutelle et des devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le conseil communal d'Aiseau-Presles établit, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires ou d'échantillons non adressés, le SPW signale qu'elle est approuvée ;

Vu la délibération du collège communal du 29 décembre 2022 intitulée "***In House - Contrat cadre de coordination sécurité - santé - Mission d'études de coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) relative à la rénovation du pont à la rue du Pont à la rue du Pont à Presles - attribution de la mission à Igretec et engagement de la dépense - pour décision"*** le SPW signale qu'aucune mesure de tutelle et des devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du collège communal du 29 décembre 2022 intitulée "***Travaux de réparation des corniches et de la toiture (partie 2) - LOT 1 - bloc service technique (Bat. 421) et LOT 2 - maison communale (Bat. 104) - A) rapport d'examen des***

offres - pour approbation B) désignation de l'adjudicataire - pour décision" le SPW signale qu'aucune mesure de tutelle et des devenue pleinement exécutoire ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 de la Commune d'Aiseau-Presles voté en séance du conseil communal en date du 12 décembre 2022, le SPW signale qu'il est approuvé.

Prend acte des dites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE RUE DU CAMPINAIRE (N570) N°51-53 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 20 février 2023 (19ème objet) et intitulée "***REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE***

STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE RUE DU CAMPINAIRE (N570) - N°51-53 - POUR AVIS" ;

Vu le rapport de police RIO 2023-98 daté du 10 février 2023 rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE indique que vu que le stationnement réservé aux handicapés instauré à Pont-de-Loup, rue du Campinaire n°51-53, côté impair, sur 12 mètres, n'est habituellement plus occupé et considérant que l'espace public doit être utilisé de la manière la plus collective possible, il convient d'abroger cette réservation de stationnement pour permettre aux automobilistes de se garer à cet endroit. La signalisation verticale sera donc retirée et le marquage correspondant effacé.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger le stationnement réservé aux handicapés instauré à Pont-de-Loup, rue du Campinaire à hauteur des n°51-53, côté impair, sur 12 mètres ;

Article 2. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon de la mobilité via la Direction des routes de Charleroi ;

Article 3. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : DELEGATION DES COMPETENCES DU CONSEIL - MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après "CDLD" ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 14 janvier 2019 (14ème objet), intitulée " *-2.073.535 - DELEGATIONS DES COMPETENCES DU CONSEIL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES – ABROGATION – MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES – DÉLÉGATIONS À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL ET A CERTAINS FONCTIONNAIRES – POUR DÉCISION*".

Considérant que le CDLD a été adapté par le Décret du Gouvernement Wallon du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Considérant que les possibilités de délégations de compétences du Conseil Communal aux autres organes et préposés de la commune ont été étendues ;

Considérant que ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur ce 1er mars 2023 et visent à simplifier les procédures administratives, notamment celles des marchés publics ;

Considérant qu'en matière de marchés publics, le Conseil Communal choisit en principe la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics (art. L1222-3, §

1er, al. 1er, CDLD) alors que le Collège Communal engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution (article L1222-4, § 1er, al. 1er, CDLD) ;

Considérant que le Conseil Communal peut cependant déléguer ces compétences au Collège Communal et à certains fonctionnaires, selon les modalités et seuils établis par les §§2 et 3 de l'article L.1222-3 du CDLD ;

Considérant qu'en matière de marchés publics conjoints, le Conseil Communal décide de recourir à un marché public conjoint, en désignant, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, en adoptant la convention régissant le marché public conjoint (article L1222-6 §1 alinéa 1) ;

Considérant que le Conseil Communal peut cependant déléguer cette compétence au Collège Communal ou à certains fonctionnaires, selon les modalités et seuils établis par les §§2 et 3 de l'article L1222-6 du CDLD ;

Considérant qu'en matière de centrale d'achat, le Conseil Communal décide d'y adhérer et définit ensuite les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et précise s'il y a lieu de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre (§§1 et 2 de l'article L1222-7 du CDLD) ;

Considérant que le Conseil Communal peut cependant déléguer cette compétence au Collège Communal ou à certains fonctionnaires, selon les modalités et seuils établis par les §§4 et 5 de l'article L1222-7 du CDLD ;

Considérant qu'en matière de concession de services ou de travaux, le Conseil Communal décide du principe de la concession de services ou de travaux, fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopte les clauses régissant la concession (article L1222-8 du CDLD) alors que le Collège Communal engage la procédure, attribue la concession de services ou de travaux et assure le suivi de son exécution (article L1222-9 du CDLD) ;

Considérant que le Conseil Communal peut cependant déléguer cette compétence au Collège Communal selon les modalités et seuils établis par le §2 de l'article L.1222-8 du CDLD ;

Considérant que les délégations de compétences, évoquées ci-dessus, du Conseil Communal au Collège Communal simplifieront les étapes administratives et réduiront les délais entre ces différentes étapes ;

Considérant que ces délégations sont octroyées "révocables Ad Nutum" ("Ad nutum" est une expression latine ou dérivée du latin qui caractérise le fait que celui qui a confié un mandat à une autre personne, est en droit retirer les pouvoirs qu'il lui a confiés sans avoir à justifier des motifs de ce retrait), pour une durée non limitée dans le temps ;

Considérant qu'il ressort d'une bonne administration des affaires de la Commune que le Conseil communal abroge les délégations octroyées par sa décision du 14 janvier 2019 (14ème objet) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger, ce jour, la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 14 janvier 2019 (14ème objet), intitulée " *-2.073.535 - DELEGATIONS DES COMPETENCES DU CONSEIL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES – ABROGATION – MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES – DÉLÉGATIONS À DONNER AU COLLÈGE COMMUNAL ET A CERTAINS FONCTIONNAIRES – POUR DÉCISION*".

Article 2 :

Concernant les marchés publics de fournitures, de travaux et de services, de donner délégation :

- au Collège communal, pour exercer ses compétences visées au paragraphe §1 alinéa 1 de l'article L1222-3, tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, au Directeur Général adjoint, au Chef de service Finances-Taxes, au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable" et au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux" pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-3 §1 alinéa 1, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés d'un montant inférieur à 5.000,00€ hors TVA ;

- au Directeur général, au Directeur Général adjoint, pour exercer ses compétences visées à l'article L1222-3 §1 alinéa 1 pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit uniquement pour les marchés d'un montant inférieur à 2.500,00€ hors TVA.

Article 3 :

Concernant les marchés conjoints, de donner délégation au Collège Communal, pour exercer ses compétences visées au paragraphe §1 alinéa 1 de l'article L1222-6, tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché conjoint est inférieure à 30.000,00€ hors TVA.

Article 4 :

Concernant les centrales d'achats, de donner délégation au Collège Communal pour exercer ses compétences visées aux §§ 1 et 2 de l'article L1222-7.

Concernant les compétences visées à l'article L.1222-7 § 2, la délégation vaut tant pour les dépenses relevant du budget ordinaire que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, dans les limites établies par la réglementation, soit, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque le montant des besoins est inférieur à 30.000,00€ hors TVA.

Article 5

Concernant les concessions de services et de travaux, de donner délégation au Collège Communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

Article 6

La présente délibération entrera en vigueur le 15 mars 2023.

Article 7

De communiquer la présente délibération à tous les services communaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 4 janvier 2023 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (6 m²)**, rue du Curé, sur le pignon de la maison du 136 rue du Centre, à 6250 Aiseau, du 9 au 19 janvier 2023.

b) **Mesures temporaires - Placement de matériel et d'outillage**, rue du Centre, 133 à 6250 Aiseau, du 9 au 13 janvier 2023.

c) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **Rue d'Oignies, 19 à 6250 Aiseau,** du 4 au 13 janvier 2023

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir) rue** Jules Destrée ; 116 à 126 à 6250 Roselies, du 9 au 27 janvier 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 6 janvier 2023 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats et de véhicule sur une distance de 20 m **Rue d'Oignies, 19 à 6250 Aiseau,** du 6 au 13 janvier 2023.

b) **Mesures temporaires - Travaux de rénovations**, **rue d'Oignies, 150 à** 6250 Aiseau, du 9 au 20 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 9 janvier 2023; relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de la cabine HT 3029 (pose de câbles en trottoir et traversée de voirie par des gaines existantes) pour le compte d'ORES, **Rue d'Oignies à 6250 AISEAU,** du 23 janvier au 17 février 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 11 janvier 2023, relatifs ç la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **Rue Paul Pastur, 34 à 6250 Pont-de-Loup,** du 13 au 20 janvier 2023.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats **Rue des Lorrains, 13-15 à 6250 Pont-de-Loup ,** du 14 au 15 janvier 2023..

c) **Mesures temporaires** – **Travaux de pose de panneaux photovoltaïques**, **rue des Beguines, 28 à** 6250 Roselies, du 18 au 19 janvier 2023.

d) **Mesures temporaires - Stationnement d'un camion de déménagement** , rue Président John Kennedy, 143 (lieu de départ) et rue François Dimanche, 29 (lieu d'arrivée) à 6250 Roselies, le vendredi 20 janvier 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 janvier 2023; relatif à la circulation routière– **Mesures temporaires Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats et de véhicule sur une distance de 20 m **Rue d'Oignies, 19 à 6250 Aiseau,** du 13 au 18 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 janvier 2023 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement), **Rue du Centre, 52 à 6250 Aiseau,** du 18 au 31 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 janvier 2023 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (6 m²)**, rue du Curé, sur le pignon de la maison du 136 rue du Centre, à 6250 Aiseau, du 19 au 27 janvier 2023;

Vu l'ordonnance du collège communal en date du 23 janvier 2023 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Circulation routière à Roselies rue Président John Kennedy, rue Jules Destrée, rue des Combattants, rue de l'Europe, rue de la Praile et rue du Grand Chemin dans le cadre de la **« Fête de la Pêche à le Mouche »** qui se déroulera dans les installations de « Sambrexpo » et sur le site communal d'Aiseau-Presles les samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 23 janvier 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 97 à 6250 Aiseau, du 24 au 27 janvier 2023.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux d'abattage, **Rue Auguste Scohy (Bois de Manants)** à 6250 Pont-De-Loup, les 25, 26 et 27 janvier 2023.

c) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, Place Communale, 7 à 6250 Presles, du 27 au 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 janvier 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Travaux d'aménagement extérieur**, **rue d'Oignies, 173 à 6250 Aiseau , du 26 janvier au 22 février 2023;**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 26 janvier 2023, relatifs à la circulation routière :

a) Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 97 à 6250 Aiseau, du 30 janvier au 2 février 2023.

b) Mesures temporaires - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre 209 à 6250 Aiseau,du 30 janvier au 1er février 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 27 janvier 2023, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique aériens pour le compte d'ORES, **Rue d'Oignies 18 à 6250 AISEAU,** du 30 janvier au 2 mars 2023.

b) MESURES TEMPORAIRES – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Campinaire, 24 à 6250 Pont-de-Loup, du 30 janvier au 15 février 2023.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir et en voirie), **Rue Campagne du Château, 14 à 6250 Aiseau-Presles**, le 30 janvier 2023.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement électrique pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Campagne du Château, 14 à 6250 Presles,** du 30 janvier au 8 février 2023.

e) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (aucune intervention n'est autorisée en voirie. Les traversées de voirie seront effectuées par forage dirige ou via une extension du réseau en accotement depuis le n°66 de la rue Lambot (+/- 25m).**) rue** du Panama, 6 à 6250 Roselies, du 30 janvier au 17 février 2023;

Vu l'ordonnance du collège communal en date du 30 janvier 2023 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **fermeture de la Rue du Pont** depuis Juillet 2021, Prolongation du 1er février 2023 au 31 janvier 2024;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 1er février 2023, relatifs à la circulation routière :

a) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue des Quewettes, 1 (NC)** à 6250 Pont-De-Loup, du 3 au 13 février 2023.

b) Mesures temporaires - Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue du Tienne, 31 (NC)** à 6250 Roselies, du 3 au 13 février 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 2 février 2023, relatifs à la circulation routière :

a) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles suite à l'exécution des travaux sur le château d'eau de la rue des Binches jusqu'à la rue des Prêcheurs à 6200 Chatelet, **le 6 février 2023 de 7h à 18h00.**

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue du Président John Kennedy du 94 au 98** à 6250 Roselies, du 8 février au 2 mars 2023

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (Les traversées de voirie seront effectuées par forage dirige) **rue** de la Brasserie, 33 à 6250 Aiseau, du 6 au 24 février 2023.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** Quartier du Roi, 146 à 6250 Pont-de-Loup, du 6 au 24 février 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 3 février 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue Joseph Wauters, 6** à 6250 Roselies, du 7 au 28 février 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 7 février 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue d'Oignies, 150 à** 6250 Aiseau, du 10 au 13 février 2023.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 février 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue Isolée, 44** à 6250 Aiseau, du 10 au 20 février 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 13 février 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'exhumations au cimetière de Pont-de-Loup, **rue des Peupliers** à 6250 Pont-de-Loup, du 20 au 24 février 2023.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de redressement d'un potelet pour le compte d'ORES, **Rue du Try Jean Roy à 6250 PRESLES,** du 13 au 17 février 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 février 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement de matériel**, rue du Centre 275, à 6250 Aiseau, du 13 au 14 février 2023;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 15 février 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue des Quewettes, 1 (NC)** à 6250 Pont-De-Loup, du 14 au 24 février 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 17 février 2023, relatifs à la circulation routière:

a) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement par forage dirigé (pour la société VOO) Rue du Président John Kennedy à 6250 Roselies, du 20 février au 14 mars 2023.

b) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de la cabine HT 33800 (pose de câbles en trottoir et traversée de voirie par des gaines existantes) pour le compte d'ORES, **Rue des Lorrains, 17-19, à 6250 Pont-de-Loup,** du 20 février au 31 mars 2023 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : AG-CONSTITUTION D'UN SECOND PILIER DE PENSION POUR LES TRAVAILLEURS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE - ADOPTION DU REGLEMENT DE PENSION ET DU PLAN DE FINANCEMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 aout 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du conseil communal du 21 novembre 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 05 décembre 2002 ;

Vu la décision du conseil communal du 19-12-2022 (15e objet) décidant de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFP, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions, en retenant les variables suivantes :

1) L'allocation de pension s'élèvera au moins à 3% du salaire annuel donnant droit à la pension.

2) De ne pas verser d'allocation complémentaire à certaines catégories de travailleurs;

3) De ne pas verser d'allocation de rattrapage afférente à tout ou partie des périodes déjà prestées avant la date à laquelle le régime de pensions est introduit;

4) Que l'allocation de pension est également due pendant les "périodes assimilées" soit: le repos de la maternité, protection de la maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congés pour soins d'accueil de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle.

Vu le protocole du 7 décembre 2022 faisant suite aux réunions du Comité de négociation des 17 août, 7 septembre et 7 décembre 2022 ;

Considérant qu'avant de pouvoir passer commande à l'adjudicataire de l'accord cadre passé par la centrale d'achat du SFP, il convient que le Conseil communal se prononce sur le projet de règlement de pension et le plan de financement proposés par l'adjudicataire;

Vu le projet de Règlement de pension proposé par Ethias Pension Fund OFP en date du 16 février 2023 ci-annexé;

Vu le projet de plan de financement proposé par Ethias Pension Fund OFP en date du 16 février 2023 ci-annexé;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1er : D'adopter le règlement de pension et le plan de financement relatifs au deuxième pilier de pension pour les travailleurs contractuels de l'administration communale d'Aiseau-Presles tels qu'annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Article 2 : De charger le Collège communal du suivi de la présente délibération;

Article 3 : De transmettre copie de la présente à Ethias Pension Fund OFP, à la tutelle régionale, ainsi qu'aux services concernés;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : AG- MOTION DE SOUTIEN A OLIVIER VANDECASTEELE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 et plus précisément l'extrait de son préambule reprenant "les États Membres se sont engagés à assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 ;

Vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1966, auquel l'Iran est partie;

Vu les principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, formulé en 1988 par les Nations Unies ;

Vu la résolution adoptée le 19 janvier 2023 par la Chambre des représentants exigeant la libération immédiate d'Olivier Vandecasteele ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Considérant les graves atteintes aux droits de l'Homme et aux libertés fondamentales commises par le régime de la République islamique d'Iran ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été arrêté le 24 février 2022, sans aucune raison, par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele, ressortissant belge, est un travailleur humanitaire ayant œuvré au Mali, en Afghanistan et en Iran ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été détenu de longs mois en isolement sans connaitre les raisons de sa détention et sans pouvoir avoir recours à un avocat ;

Considérant que les conditions de la détention d'Olivier Vandecasteele en Iran ont été décrites comme inhumaines et dégradantes ;

Considérant que malgré les nombreux efforts de la diplomatie belge, l'Ambassadeur belge n'a obtenu que six visites sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a mené l'année dernière une grève de la faim pour protester contre les mauvais traitements subis durant sa détention ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele a pu s'entretenir avec lui le soir de Noël lors d'un court appel vidéo, durant lequel il est apparu faible et amaigri ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné à l'issue d'un simulacre de procès à 40 ans de prison et à 72 coups de fouet ;

Considérant la détérioration de la santé physique et mentale d'Olivier Vandecasteele ;

Considérant la large mobilisation de la communauté belge et internationale pour réclamer sa libération ;

Considérant que le comité de soutien d'Olivier Vandecasteele s'est vu attribuer le Prix pour la démocratie et les Droits de l'Homme par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1 : de marquer fermement son opposition :

- A l'arrestation, la détention et la condamnation arbitraire d'Olivier Vandecasteele.
- Aux violations continues et répétées des droits de l'homme en Iran.

Article 2 : de manifester :

- Son soutien aux autres initiatives communales, régionales et fédérales visant à la libération immédiate et inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele.
- Sa plus grande solidarité à la famille et aux proches d'Olivier Vandecasteele.
- Sa préoccupation concernant les détenus étrangers détenus arbitrairement dans les geôles iraniennes sur fonds de chantages diplomatiques.
- Son soutien à la société civile iranienne pour ses efforts pacifiques en faveur des droits humains et de la démocratie.

Article 3 : de demander :

- La libération immédiate d'Olivier Vandecasteele.
- A défaut de celle-ci, une amélioration immédiate de ses conditions de détention.
- Qu'Olivier Vandecasteele puisse avoir des contacts fréquents avec sa famille et ses proches.

Article 4 : de s'engager à :

- Considérer la libération d'Olivier Vandecasteele comme une priorité dans les relations avec la République islamique d'Iran.
- De faire du respect des droits humains une condition essentielle à notre niveau d'engagement avec les autorités iraniennes.
- Soutenir les sanctions émises par l'Union européenne envers la République islamique d'Iran.
- Soutenir toute initiative de la Belgique visant à libérer Olivier Vandecasteele ou visant à améliorer ses conditions de détention.

Article 5 : de demander :

- Au Gouvernement fédéral de condamner avec la plus grande fermeté l'arrestation, la détention et la condamnation d'Olivier Vandecasteele.
- Au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques pour plaider auprès des autorités iraniennes la libération immédiate et

inconditionnelle d'Olivier Vandecasteele et la cessation de tout traitement inhumain à son encontre.

- Au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires étrangères de prendre toutes initiatives internationales utiles, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques, aux fins d'obtenir la libération d'Olivier VANDECASTEELE dans les meilleurs délais .
- Au Gouvernement fédéral de rappeler à la République islamique d'Iran, par le biais des relations bilatérales, qu'elle est partie à la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Au Gouvernement fédéral de rappeler au gouvernement iranien de respecter les divers traités internationaux auxquels il est partie.
- Au Gouvernement fédéral d'exiger des autorités iraniennes qu'elles éradiquent toute forme de torture ou autre traitement dégradant dans les prisons.

Article 6 : d'envoyer cette motion au Premier Ministre, au Ministre de la Justice, à la Ministre des Affaires étrangères, à l'Ambassadeur de la République islamique d'Iran en Belgique et à l'Ambassadeur de Belgique en Iran.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -1.854 - ASBL CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 et L1522-4 ;
Vu les Statuts de l'ASBL Centre Culturel d'Aiseau-Presles publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 13-03-2008;
Considérant qu'il convient de désigner 6 membres du Conseil d'Administration;
Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 (22ème objet) intitulée : ***"ASBL CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - POUR DECISION"*** ayant notamment décidé e désigner à ladite ASBL en qualité de représentants : Christopher NOTO ; Dominique GRENIER ; Jean-Pierre MARIQUE ; Patricia BERTRAND ; Laurence SMOLDERS ; Odile STAMPART ;
Considérant que Madame Odile STAMPART, a démissionné de ses fonctions de Conseillère CPAS et qu'elle n'habite plus la Commune, il convient dès lors de pourvoir à son remplacement;
Entendu Monsieur TERZI, Conseiller Communal, présenter en séance pour le groupe "ACAP", la candidature de Mme Laura GONZALEZ;
Considérant que suite au décès de Monsieur MARIQUE Jean-Pierre, il convient de pourvoir à son remplacement;
Entendu Monsieur DEPREZ Jean-Pierre, Conseiller Communal, présenter en séance pour le groupe "MR", sa propre candidature;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : De désigner à ladite ASBL en qualité de représentant M.DEPREZ pour le MR et Mme Laura GONZALEZ pour ACAP;
Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.
Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :
- au Centre Culturel – pour disposition
- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – SUITE DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme actuelle en Région Wallonne ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme valable en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Marie LEMAIRE, Géomètre-Expert, du 28 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 17/10/2022 (6ème objet), intitulée "*OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – PRINCIPE, MODALITES ET CONDITIONS DE VENTE - POUR DECISION*" ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6/2/2023 (19ème objet), intitulée "*PATRIMOINE COMMUNAL - ALIENATION - POUR DECISION*" ;

Vu l'offre reçue de la SA Maison Compère du 22/11/2022 ;

Vu l'avis du service urbanisme du 3/2/2023 ;

Considérant que le Conseil Communal a, par délibération du 17/10/2022 (6ème objet), décidé de lancer une procédure de vente, de gré à gré, en un seul lot, avec publicité, de la parcelle cadastrée ou l'ayant été, à AISEAU-PRESLES – 1ère division – Section A,50X4 ;

Considérant que cette parcelle, située en zone d'habitat, faisait partie du site SAR-CH142 dit « Fonderie et Emaillerie Paître-Bruyère » et avait été estimée à la somme de 250.000,00 euros ;

Considérant que les modalités de publicité, définies dans la délibération du Conseil Communal du 17/10/2022 (6ème objet), ont été respectées ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue à l'Administration Communale le 1/12/2022 ;

Considérant que l'offre est recevable car elle a été envoyée par recommandé avant le 31/1/2023, soit dans les formes et délais requis ;

Considérant que l'offre d'achat est de 250.000,00 euros, assortie des conditions suivantes : sous réserve de l'obtention d'un avis préalable pour la réalisation de 10 maisons jumelées, sous réserve de la qualité du sol et sous réserve qu'il n'y ait pas de frais lié à la voirie ;

Considérant que l'offre d'achat sous conditions est une offre qui dépend d'un événement futur et incertain ;

Considérant que, de l'avis du service urbanisme, il n'est pas possible de confirmer, à ce stade-ci, à la SA Maison Compère que 10 maisons jumelées pourront être érigées à cet endroit ;

Considérant qu'il est préférable de solliciter l'avis du fonctionnaire délégué du SPW et aussi de la Direction des cours d'eau non navigables, car le terrain est situé en zone inondable moyen ;

Entendu Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u>

De prendre acte de l'offre reçue de la SA Maison Compère le 22/11/2022.

Article 2

De solliciter l'avis du fonctionnaire délégué du SPW et de la DCENN (Direction des cours d'eau non navigables), concernant la réalisation de 10 maisons jumelées sur la parcelle à vendre.

Article 3

De charger les services du patrimoine, urbanisme et juridique du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – FIN DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme actuelle en Région Wallonne ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme valable en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Marie LEMAIRE, Géomètre-Expert, du 28 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 17/10/2022 (5ème objet), intitulée "*OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – PRINCIPE, MODALITES ET CONDITIONS DE VENTE - POUR DECISION*" ;

Vu la délibération du Collège Communal d'Aiseau-Presles du 13/2/2023 (13ème objet), intitulée "*PATRIMOINE COMMUNAL - ALIENATION - POUR DECISION*" ;

Vu l'offre de Thomas & Piron du 31/1/2023 ;

Vu l'avis du service urbanisme du 7/2/2023 ;

Considérant que le Conseil Communal a décidé, par délibération du 17/10/2022 (5ème objet), de lancer une procédure de vente, de gré à gré, en un seul lot, avec publicité, des parcelles cadastrées ou l'ayant été, à AISEAU-PRESLES – 1ère division – Section A, 308 S7, 307 C2, 307 R, 307 B2 et une partie des parcelles des 308Y6 et 308R7, toutes situées en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que ces parcelles faisaient partie du SAR/C103 dit n°5 d'Oignies et qu'elles ont été évaluées à la somme de 1.300.000,00 euros ;

Considérant que la société de construction Thomas & Piron a remis une offre, sous la forme d'une convention de renonciation au droit d'accession, d'un mandat de vente accordé à Thomas & Piron et assortie de plusieurs conditions urbanistiques ;

Considérant que l'offre est recevable car elle a été envoyée par recommandé le 31/1/2023, soit dans les formes et délais requis ;

Considérant que l'offre remise ne constitue pas une offre d'achat, alors que le terrain était mis en vente ;

Considérant que le Collège Communal avait, par délibération du 12/2/2023 (13ème objet), décidé d'entamer des discussions et négociations avec la SA Thomas & Piron ;

Considérant que la SA Thomas & Piron a décidé de maintenir sa première offre ;

Considérant que cette offre ne constitue pas une offre d'achat susceptible d'aboutir à une vente de gré à gré ;

Considérant que la procédure de vente ne peut donc pas aboutir ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE :

Article 1

De prendre acte de l'offre reçue de Thomas & Piron du 31/1/2023.

Article 2

De constater l'absence d'offre d'achat pour ce terrain et donc l'impossibilité de réaliser une vente immobilière de gré à gré.

Article 3

De charger les services du patrimoine, urbanisme et juridique du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – FIN DE LA PROCEDURE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Marie LEMAIRE, Géomètre-Expert, du 15 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 17/10/2022 (7ème objet), intitulée "*OPERATION IMMOBILIERE – ALIENATION D'UN TERRAIN COMMUNAL – PRINCIPE, MODALITES ET CONDITIONS DE VENTE - POUR DECISION*" ;

Vu l'offre de la société Sepleex Industrie du 13/12/2022 ;

Vu l'avis du service urbanisme du 7/2/2023 ;

Considérant que le Conseil Communal a décidé, par délibération du 22/10/2022 (7ème objet), de lancer une procédure de vente, de gré à gré, en un seul lot, avec publicité, des parcelles cadastrées ou l'ayant été, à AISEAU-PRESLES – 2ère division – Section C, 254K, 255X, 286N3, selon le plan annexé ;

Considérant que ces parcelles se situent en zone d'habitat et constituent le lieu dit "l'Ecole des Binches" ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue à l'Administration Communale, celle de la société Sepleex Industrie ;

Considérant que l'offre est parvenue par recommandé avant le 31/1/2023, soit dans les forme et délais requis ;

Considérant que l'offre de 250.000,00 euros est assortie de conditions, notamment de pouvoir construire des bureaux dans l'immeuble existant ou de pouvoir "*obtenir un terrain à proximité de +/- 45 ares à de bonnes conditions pour construire un atelier de câblage de fibre optique*" ;

Considérant que la construction de bureaux à cet endroit semble peu réalisable, compte tenu du plan de secteur, du contexte bâti et de la destination des lieux ;

Considérant ensuite que l'Administration Communale ne vend pas de terrains de +/- 45 ares, destiné à accueillir un atelier de câblage de fibre optique ;

Considérant que les conditions reprises dans l'offre d'achat ne sont pas rencontrées et que la vente immobilière ne pourra donc pas avoir lieu ;

Entendu Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre-Président, en ses explications ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

Article 1

De prendre acte de l'offre reçue de Sepleex Industrie du 13/12/2022.

Article 2

De constater l'impossibilité de réaliser les conditions reprises dans l'offre et donc l'impossibilité de réaliser une vente immobilière de gré à gré.

Article 3

De charger les services du patrimoine, urbanisme et juridique du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : 1.777.81 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ - REMANIEMENT DES MEMBRES - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.I.7 et suivants ainsi que R.I.10 et suivants relatifs à la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 août 1995 d'instituer une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire (antérieurement CCAT);

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1996 instituant la CCAT;

Vu le courrier du 03 décembre 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 4 - Direction de l'Aménagement Local relatif au renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2018 et le vade mecum annexé relatif à la mise en oeuvre des CCATM;

Vu le courrier du 27 février 2019 émanant du Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 4 - Direction de l'Aménagement Local relatif au renouvellement des CCATM et la note annexée relative à l'interprétation des articles R.10-1 à 5 du CoDT;

Vu les décisions du Conseil communal de renouveler cette commission successivement en séance du 26 février 2001, du 29 janvier 2007, du 28 janvier 2013 et du 14 janvier 2019 conformément à l'article D.I.8 du CoDT;

Considérant que depuis son institution, la Commission a justifié l'exercice de ses compétences par ses rapports annuels transmis au SPW-DGO4;

Considérant qu'au 1er janvier 2019, la population de notre commune s'élevait à 10.746 habitants; qu'elle s'élève à 10.920 habitants au 1er janvier 2023;

Considérant que ce nombre étant compris entre 10.000 et 20.000 habitants, la commission restera composée de 12 membres maximum dont un quart sera constitué des membres délégués par le Conseil communal, soit 3 représentants effectifs et leur(s) suppléant(s) éventuel(s); que le Président n'est ni un membre, ni un suppléant, et donc, est désigné parmi les candidatures publiques;

Vu la décision du Collège communal en séance du 24 juin 2019 d'approuver la désignation des membres qui lui avait été proposée;

Considérant que, depuis sa formation, la commission a dû constater avec regret la perte de certains membres, à savoir :
- les décès de Messieurs José DERRIDER le 08/10/2019, Bernard COSTENARO le 26/11/2020,

Jean-Pierre MARIQUE le 06/02/2021;
- le déménagement hors entité de Madame Régine Liétard;

Considérant qu'il est nécessaire, suivant l'article R.I.10-4 du CoDT, d'acter et d'officialiser les modifications de la représentativité de la commission qui en découlent;

Considérant que les modifications du statut des membres s'énoncent comme suit :
- Monsieur José DERRIDER, 1er suppléant est remplacé par Monsieur Fabrice DULIEU, 2ème suppléant;
- Monsieur Bernard COSTENARO, 1er suppléant, est remplacé par Monsieur Pascal ITTELET, 2ème suppléant;
- Monsieur Jean-Pierre Marique, membre effectif, est remplacé par Monsieur Philippe NAVEZ, 1er suppléant, lui même remplacé à son rang par Jean-Luc LISARDE, 2ème suppléant;
- Madame Régine Liétard, membre effectif, est remplacée par Monsieur Jean-Louis MASY, 1er suppléant, lui même remplacé à son rang par Madame Élodie NADZIALEK, 2ème suppléante;

Considérant que la répartition géographique reste équilibrée;

Considérant que l'âge des candidats est compris entre 30 et 84 ans; que cette tranche d'âge est représentative de la population communale;

Considérant que parmi l'ensemble des membres, 6 sont d'Aiseau, 6 sont de Presles (y compris le président), 2 sont de Pont-de-Loup et 5 sont de Roselies; que la représentativité de chaque sous-commune reste en ligne avec la désignation initiale des membres de la commission;

Considérant que la représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de chaque membre est respectée autant que faire se peut;

Considérant qu'au-delà des critères de représentation et de répartition, l'article R.I.10-3 § 4, à savoir le nombre de mandats successif limité à deux, est respecté;

Considérant que le quart communal reste, quant à lui, inchangé;

Considérant que, tenant compte des critères établis par la législation en vigueur et des éléments développés ci-dessus, la proposition du service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* est équilibrée; que l'alternance entre les nouveaux et anciens membres tant au niveau des effectifs que des binômes est adéquate pour assurer un quorum minimum à chaque réunion;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITÉ des membres présents;

DÉCIDE :

Article 1 : de prendre acte des modifications apparues depuis le renouvellement de la CCATM du 24 juin 2019;

Article 2 : de désigner les nouveaux membres effectifs et 1er suppléants publics conformément au tableau repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision;

Article 3 : d'informer la Direction de l'Aménagement Local du SPW des modifications apportées à la composition de la CCATM;

Article 4 : de charger le service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* du suivi;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - BIOMETHANISATION - CONTRAT DE FOURNITURE DE BIOMASSES AGRICOLES ET DE REPRISE DU DIGESTAT - AVENANT N°1 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2015 (15ème objet) décidant d'approuver le contrat de fourniture de biomasses agricoles et de reprise du digestat;

Vu le contrat de fourniture de biomasses agricoles et de reprise du digestat ;

Vu l'avenant n°1 modifiant l'article 2 du contrat de fourniture de biomasses agricoles et de reprise du digestat - Annexe 1;

Considérant que le contrat a pour objet, d'une part la fourniture de biomasses agricoles produites au sein même de l'exploitation de l'agriculteur afin d'alimenter l'infrastructure de biométhanisation communale et, d'autre part la reprise du digestat en vue de l'épandage sur les terrains agricoles;

Considérant que le Conseil communal réuni en sa séance du 29 mai 2015 a approuvé les clauses du contrat de fourniture de biomasses agricoles et de reprise du digestat entre la Commune d'Aiseau-Presles et un agriculteur ;

Considérant que l'article 2 dudit contrat vise les obligations des parties, notamment :

* l'engagement de la Commune à rembourser les frais de transport de l'agriculteur moyennant un coût forfaitaire qui sera fixé par le Collège communal (article 2.1 §2);
* l'engagement de l'agriculteur à reprendre une certaine quantité de digestat (article 2.2 §2);

Considérant que l'avenant n°1 modifie l'article 2 du contrat tel que repris à l'annexe 1;

Considérant que le contrat évoqué supra pourrait, si rien ne s'y oppose, débuter avec un effet rétroactif au 1er janvier 2023 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2023, service ordinaire, DOF, sous l'article 87906/12406;

Entend Dominique GRENIER, Échevin, en son explication;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de fourniture de biomasses agricoles et de reprise du digestat;

Article 2 : d'accorder la prise d'effet du contrat au premier janvier 2023 ;

Article 3 : d'affecter la dépense à charge du budget communal de l'exercice 2023, service ordinaire, DOF, sous l'article 87906/12406;

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération :

- au service des Finances;
- au service Administration générale;

Article 5 : de joindre la présente décision au dossier pour tout besoin que ce soit;

Article 6 : de charger le Collège communal du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - CONSEILLERS EN ENERGIE - RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2022 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté ministériel accordant une subvention à la commune d'Aiseau-Presles pour couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet "Commune Energ'Ethiques" et plus particulièrement son article 5 ;

Vu la Charte des « Communes Energ-éthiques » ;

Vu le rapport d'avancement final 2022 des conseillers en énergie reprenant l'état d'avancement des actions menées dans le cadre du programme des Communes « Energ-éthiques » rédigé par la Conseillère en Énergie sur base d'un modèle fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance le 06 février 2023 décidant d'émettre un avis favorable sur le rapport d'avancement final 2022 des conseillers en énergie établi par la Conseillère en Energie afin de pouvoir envoyer le rapport aux autorités régionale dans le délai imparti ;

Considérant que, conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel sus visé, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable, ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2021), sur base d'un modèle qui lui sera fourni pour le 1er mars 2022. Que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal du mois de février a été supprimé tenant compte du calendrier scolaire ;

Considérant que Madame Germeys, attachée au Service Public de Wallonie, a marqué son accord dans son courriel du 19 janvier 2023 sur le fait que le rapport soit envoyé dans les temps avec un avis du Collège communal et que l'approbation du Conseil communal soit envoyé dès que celui-ci s'est prononcé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport d'avancement final 2022 des conseillers en énergie établi par la Conseillère en Energie.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au Département de l'énergie et du bâtiment durable.

Article 3 : De charger la Conseillère en Energie du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : -1.811.111.5 - ORES - CENTRALE D'ACHAT - ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT ORES ASSETS- POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1222-7 §1er. ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 novembre 2019 (15ème objet) par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une période de 4 ans ;

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Considérant que l'article L1222-7 §1er énonce que le Conseil communal décide d'adhérer à une centrale d'achat(s);
Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage public et pose souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

Considérant que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.
Article 2 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;
Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.
Article 4 : de transmettre la présente délibération à :
- l'Intercommunale ORES ASSETS pour dispositions à prendre,
- au service des Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : -1.811.111.5 - ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CHARTE " ECLAIRAGE PUBLIC" RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AUX REPARATIONS DES DEGRADATIONS, DESTRUCTIONS OU PANNES CONSTATEES SUR LES LUMINAIRES - SERVICE LUMIERE (SELUM) - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11,§2,6° et 34, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 47 et son annexe 3;

Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 12 juin 2019 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal - Annexe 1 ;

Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations,

Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme

des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon.

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;

Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il conviendra de prévoir le crédit nécessaire à l'exercice 2023, sous l'article 42602/140.06 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : D'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans;

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023, sous l'article 42602/140.06.

Article 3 : De transmettre la présente décision accompagnée de ses pièces justificatives :

- à l'intercommunale ORES, Chaussée de Charleroi 395 à 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
- au Service des Finances.

Article 4 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -1.811.112 - IN HOUSE - TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT A LA RUE DU PONT A PRESLES ET L'AMENAGEMENT DE LA ZONE ACCOLEE - A) TRAVAUX - POUR DECISION - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - POUR DETERMINATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3°et L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41§1er-2°.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial des charges n°56200 (2016/116) dressé à cet effet par l'Intercommunale IGRETEC, Auteur de projet, dont le montant estimatif des travaux s'élève à 460.121,22 € HTVA, soit 556.746,67 € TVAC;

Vu l'avis de marché dressé à cet effet;

Considérant que le cahier spécial des charges n°56200 (2016/116) porte sur un marché de travaux pour la rénovation du Pont à la rue du Pont de Presles et l'aménagement de la zone accolée;

Considérant que le montant du marché est estimé à 460.121,22 €. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé par l'article 41§1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra, soit 750.000 €. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant dès lors que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41§1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, service extraordinaire - DEI – sous l'article 421/73260 (n°projet 20220043) - Montant 460.000 euros;

Entend Monsieur JP. DEPREZ, Echevin, en son explication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : De marquer son accord sur les travaux pour la rénovation du Pont à la rue du Pont de Presles et l'aménagement de la zone accolée dont le montant estimatif des travaux s'élève à 460.121,22 hors TVA, soit 556.746,67 TVA C.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges n° 56200 (2016/116) dressé à cet effet par l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI.

Article 3 : D'approuver l'avis de marché et son contenu dressé à cet effet.

Article 4 : De recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 5 : D'affecter la dépense à charge du budget 2023, service extraordinaire - DEI – sous l'article 421/73260 (n°projet 20220043) - Montant 460.000 euros

Article 6 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : De joindre la présente au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. ~~GRENIER~~, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : -1.713.- IMPOSITIONS COMMUNALES.- TAXE SUR L'EXPLOITATION DES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS.- EXERCICE 2023.- ADOPTION DE LA COMPENSATION PRELEVEMENT KILOMETRIQUE/REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

M. Dominique GRENIER, Echevin des Finances, ne prend pas part au vote conformément à l'article L1122-19 du CDLD;

Vu la constitution, les articles 10 ,11 ,41 , 162, 170§4 et 172;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;
Vu les articles L1122-30, L1124-40§1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 § 1-3°, L3132-1§1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2023 ;
Vu la circulaire du 13/12/2022 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas la taxe sur les mines, minières et carrières en 2023 ou qui décideraient de ne la lever qu'à concurrence de 70% ;
Attendu qu'il s'agit de mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds, adoptées par la Wallonie au bénéfice de certains secteurs, dont le secteur carrier, selon les mêmes modalités que celles arrêtées lors de l'exercice 2022 ;
Attendu que les communes qui, en 2023, ne lèveraient pas la taxe sur les mines et carrières, ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 70% recevront une compensation égale à 30% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 30% de 660,97€, montant duquel serait déduit tout changement, dans le chef des redevables, intervenu depuis l'exercice 2016 et qui aurait un impact négatif sur les recettes de cette taxe;
Attendu qu'il s'agit en l'occurrence d'une taxe directe de répartition dont le critère de répartition du taux de la taxe est celui de la production annuelle ;
Attendu que le tonnage exploité en 2022 est de 14081 Tonnes, ce qui impliquerait une taxe 2023 de 985,67€ en tenant compte du même mode de calcul que les années antérieures (tonnage x 0,07€);
Attendu que l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2023 est supérieure de 324,70€ par rapport aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016;
Attendu que dans ce cas de figure, soit, lorsque le montant de l'estimation de l'enrôlement pour l'exercice 2023 s'avère supérieur aux droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, la commune a 3 alternatives :

- ne pas lever de taxe pour 2023 et se contenter de la compensation calculée à 30% des droits constatés bruts indexés de 2016 (198,29€)

- lever la taxe à concurrence de 70% des droits constatés bruts indexés de 2016 (462,68€) et percevoir la compensation calculée à 30% de ces mêmes droits constatés (198,29€)
- lever la taxe à concurrence de 70% (462,68€), percevoir la compensation calculée à 30% (198,29€) et lever une taxe complémentaire pour la différence entre le montant de la compensation et les montants qui auraient été promérités pour 2023 soit 324,70€

Sur proposition du Collège Communal en séance du 16/01/2023;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :
DECIDE :
Article 1er **-** Il est établi, pour l'exercice 2023, une taxe communale directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la commune, qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune.
Article 2 - La taxe est due par l'exploitant de la ou les mines, minières, carrières et/ou terrils au 1er janvier de l'exercice d'imposition.
Article 3.- Conformément aux dispositions de la circulaire du 13/12/2022, la taxe ne sera levée, pour cet exercice, qu'à concurrence des 70 % autorisés, soit un montant de 462,68€**.** La compensation octroyée égale à 30% des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016, soit 198,29€ peut être versée sur le compte bancaire BE98 0910 0035 5693 de la Commune d'Aiseau-Presles.
Article 4.- De ne pas lever de taxe complémentaire pour la différence entre le montant du droit constaté brut indexé de l'exercice 2016 et le montant qui aurait été promérité pour l'exercice 2023**.**
Article 5 - Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des taxes communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 :

- Responsable de traitement : La Commune d'Aiseau-Presles;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte : Recensement par l'Administration (Registre National, BCE) et déclarations spontanées des contribuables.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement

Article 5.-La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.
Article 6.-La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - SITE WEB COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE DES MONTS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE KENNEDY - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - GRIPPE AVIAIRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DE TIBI - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

31ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CAROLO RECYCLING - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

32ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMANDES DE PERMIS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 13 MARS 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ~~ARENA~~, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

33ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 JANVIER 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 23 janvier 2023;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 23 janvier 2023.

Article 2 : De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 13 MARS 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI